# Cour de cassation: Arrêt du 9 décembre 2008 (Belgique). RG P.08.0765.N

* Date : 09-12-2008
* Langue : Français
* Section : Jurisprudence
* Source : Justel F-20081209-2
* Numéro de rôle : P.08.0765.N

N° P.08.0765.N

E. D. B.,

partie civile

Me Hans Van Dooren, avocat au barreau de Termonde,

contre

1. ALGEMEEN BOUWBEDRIJF VAN DEN BRANDEN sa,

 prévenue,

2. E. F. J. V. D. B.,

 prévenu.

I. LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR

Le pourvoi est dirigé contre l'arrêt rendu le 17 avril 2008 par la cour d'appel de Gand, chambre des mises en accusation.

La demanderesse présente deux moyens dans un mémoire annexé au présent arrêt, en copie certifiée conforme.

Le conseiller Paul Maffei a fait rapport.

L'avocat général Marc Timperman a conclu.

II. LA DÉCISION DE LA COUR

Sur le premier moyen :

1. Le moyen invoque la violation de l'article 127, § 3, du Code d'instruction criminelle : l'arrêt confirme, à tort, l'ordonnance entreprise qui ne suspend pas le règlement de la procédure, nonobstant l'introduction en temps utile par la demanderesse d'une requête en accomplissement d'actes d'instruction complémentaires.

2. Il n'appert pas des pièces de la procédure que la demanderesse a invoqué le moyen devant les juges d'appel.

Le moyen est nouveau et, partant, irrecevable.

(...)

Sur l'examen d'office de la décision rendue sur l'action publique :

5. Les formalités substantielles ou prescrites à peine de nullité ont été observées et la décision est conforme à la loi.

PAR CES MOTIFS,

LA COUR

Rejette le pourvoi ;

Condamne la demanderesse aux frais.

Ainsi jugé par la Cour de cassation, deuxième chambre, à Bruxelles, où siégeaient le président de section Edward Forrier, les conseillers Luc Huybrechts, Paul Maffei, Luc Van hoogenbemt et Koen Mestdagh et prononcé en audience publique du neuf décembre deux mille huit par le président de section Edward Forrier, en présence de l'avocat général Marc Timperman, avec l'assistance du greffier Frank Adriaensen.

Traduction établie sous le contrôle du conseiller Paul Maffei et transcrite avec l'assistance du greffier

Patricia De Wadripont.

Le greffier, Le conseiller,